



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bénévolat

Question écrite n° 100749

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'évolution des aides apportées à la formation des bénévoles associatifs à travers le conseil de développement de la vie associative (CDVA). Selon les informations à notre disposition, le montant des crédits débloqués pour les différentes missions du CDVA est moins élevés que prévu par la loi de finances 2005. L'enveloppe spécifique pour la formation des bénévoles, mission principale du fonds, serait de 2,7 millions d'euros alors qu'en 2004, ce montant était de 7,9 millions d'euros. S'agissant de la fédération régionale de Champagne-Ardenne, le montant alloué est largement en diminution par rapport à 2004, 87 % de diminution. La Marne compte 1 500 responsables associatifs engagés au sein des familles rurales dans un grand nombre d'actions de proximité, ce qui a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des familles et au développement des territoires ruraux. L'action de ces responsables devenant de plus en plus complexe (exercice de la fonction d'employeur, transformation de l'environnement, exigences réglementaires accrues, qualité attendue du service etc.), la formation est indispensable. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir ce qu'il en est ressorti de la préparation de la Conférence nationale de la vie associative qui était chargée de la rénovation d'un Fonds national de développement de la vie associative digne de ce nom, non soumis aux régulations budgétaires, disposant d'une dotation fortement majorée, et pouvant sous réserve d'autres concours financiers faire l'objet d'une gestion déconcentrée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention sur l'inquiétude des responsables associatifs quant au montant des subventions apportées à la formation des bénévoles associatifs à travers le conseil de développement de la vie associative (CDVA) et en particulier aux fédérations familles rurales. Les associations, nonobstant un contexte budgétaire contraint en 2005, ont pu bénéficier en 2004 et 2005 de 75 millions d'euros d'aides, dont, notamment, 17 millions d'euros sous forme de subventions, 41,2 millions d'euros sous forme de postes Fonjep et 6,8 millions de crédits au titre du Conseil de développement de la vie associative (CDVA). S'agissant des associations familles rurales, les fédérations régionales et départementales ont bénéficié de subventions d'un montant de 75 379 euros au titre du CDVA en 2005. Toutefois, comme le Gouvernement s'y était engagé, les crédits inscrits en loi de finances pour 2006 ont été augmentés de manière significative, le CDVA ayant été doté d'un montant de crédit de 9 260 000 euros en vue de renforcer les actions de formation des bénévoles associatifs. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2007 prévoit également 136 MEUR pour le programme « Jeunesse et vie associative », soit + 1 % par rapport à 2006, dont 16 MEUR pour le développement de la vie associative, 57 MEUR en faveur de la jeunesse, 47 MEUR en faveur de l'éducation populaire, 6 MEUR pour la protection des jeunes, 10 MEUR pour la promotion de l'animation et de l'encadrement associatif. Les crédits inscrits au PLF 2007 en faveur du CDVA sont en augmentation de 2,7 %. Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a, par ailleurs, lancé au dernier trimestre 2006 un audit sur la procédure de versement des subventions accordées dans le cadre du CDVA, afin d'améliorer ce dispositif au bénéfice du plus grand nombre d'associations. En outre, le Premier ministre, dans sa déclaration du

8 novembre 2005 devant l'Assemblée nationale, avait annoncé l'inscription au budget 2006 de 100 millions d'euros supplémentaires pour les associations, dont 85 millions d'euros sont inscrits au budget du ministère chargé de la cohésion sociale et 15 millions d'euros à celui du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Ces crédits, prévus en loi de finances 2006, sont notamment consacrés à développer l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs de qualité dans les quartiers sensibles. Cette enveloppe permet également d'amplifier la professionnalisation des animateurs et éducateurs, ainsi que la formation des bénévoles. Enfin, elle contribue à aider à la structuration des associations nationales et à renforcer le réseau des associations qui sont particulièrement actives dans les quartiers. Cette implication joue un rôle de lien social indispensable. L'ensemble de ces crédits supplémentaires alloués dans le cadre de la loi de finances 2006 sont naturellement consolidés au sein du projet de loi de finances 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Thomas](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100749

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7729

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12233